

FICHE MÉMO

DÉMATÉRIALISATION EN 2025

Dématérialisation de la déclaration des revenus professionnels (DRP)

Déclaration fiscale et sociale à effectuer sur le site www.impots.gouv.fr après ouverture du téléservice.

La déclaration unique fiscale et sociale aux impôts remplace la déclaration de revenus professionnels. Les données transmises aux impôts seront ensuite relayées à la MSA.

- ▶ Si votre déclaration fiscale et sociale est effectuée en ligne sur le site impots.gouv.fr (par vous-même ou par votre cabinet comptable par voie dématérialisée), il convient de compléter de manière exhaustive les éléments concernant le volet social à destination de la MSA. **A défaut de complétude de certaines zones ou certains éléments, la MSA ne sera pas destinataire des données de revenus.**
- ▶ Si vous effectuez votre déclaration fiscale via le formulaire papier, vous devrez impérativement compléter le formulaire papier MSA de « Déclaration des revenus professionnels » et/ou la « Fiche d'exploitation » (pour les entreprises au réel) qui seront mis à disposition sur le site internet MSA ou transmis sur demande en début de campagne fiscale et sociale pour les adhérents ne disposant pas d'accès internet.
- ▶ Nous vous invitons à consulter les informations qui seront mises à votre disposition sur le site alsace.msa.fr en amont de la période fiscale afin de vous guider dans vos démarches et la complétude de vos déclarations en fonction de la nature de vos revenus à déclarer. Des communications dédiées seront effectuées en amont de l'ouverture de la période déclarative 2025 des revenus 2024.

FICHE MÉMO

DÉMATÉRIALISATION EN 2025

Dématérialisation du paiement

Par prélèvement automatique

Pour éviter tout oubli !

- ▶ Compléter et retourner le formulaire « Mandat de prélèvement SEPA - Cotisation de Non Salariné », disponible sur le site alsace.msa.fr (Accès à droite dans la rubrique « Formulaires à télécharger » / « Accéder à l'espace formulaires à télécharger » puis choisir « Exploitant »)
- ▶ Le formulaire est à retourner complété et signé, muni du relevé IBAN à l'adresse depotdocument@alsace.msa.fr

Par virement bancaire

- ▶ Préciser dans les références du virement :
 - ✚ soit votre numéro de facture et votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres)
 - ✚ soit votre numéro de sécurité sociale + NS* + l'année des cotisations

* NS= Cotisations de Non Salariné Agricole en votre qualité d'exploitant agricole

Le RIB du compte bancaire MSA Alsace est accessible depuis votre espace privé MSA sous :
Mes services / Factures et règlements / Consulter le RIB de ma caisse

Par téléversement (téléservice « Régler mes factures »)

- ▶ Avant tout paiement en ligne, il convient de compléter l'autorisation de téléversement disponible dans votre espace privé (accès par le numéro de sécurité sociale et sélection du dossier « exploitant ») sous :
 - ✚ Services en ligne
 - ✚ Gérer mes comptes de téléversement
 - ✚ Demander le rattachement d'un compte
- ▶ Le formulaire est à retourner complété et signé, muni du relevé IBAN à l'adresse depotdocument@alsace.msa.fr. Après saisie du compte bancaire par la MSA, vous pourrez procéder au téléversement de vos cotisations (**au plus tard le jour de l'échéance à midi**). Quelle que soit la date du téléversement à partir de l'espace privé, le compte bancaire est débité **le jour de la date limite de paiement**.